



PLANTES NUISIBLES

Les plantes nuisibles, telles que chardons et folle avoine, doivent obligatoirement être détruites sur tout le territoire de la commune ; cette opération doit être effectuée avant la formation des graines.

FAUCHAGE DES BANQUETTES

La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de faucher l'herbe des banquettes des chemins longeant leurs parcelles.

NUISANCES SONORES

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui ainsi que tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits. L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres engins de jardinage bruyants est interdit entre 20 heures et 7 heures ainsi que les jours de repos public. La Municipalité compte sur le bon savoir vivre de chacun afin de garder des rapports agréables et de bons voisinages.

La Municipalité